

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

OBJET :

**Approbation et
autorisation de
signature de la
convention de
groupement de
commandes pour la
location et la
maintenance des
systèmes
d'impression**

N° BC_2022_0083

Séance du : 5 juillet 2022

Convocation du : 28 juin 2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :

Guillaume MATHELIER, Dominique LACHENAL, Jean-Luc SOULAT, Patrick ANTOINE

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-15 de son annexe,

Le marché actuel relatif à la location des moyens d'impression multifonction arrivera à terme au 31 décembre 2022. Son renouvellement est donc prochainement prévu afin de répondre aux besoins d'Annemasse Agglo mais également ceux de la ville d'Annemasse dans le cadre de la Direction mutualisée des Systèmes d'Information.

Le Pôle Métropolitain du Genevois Français dispose d'un marché dont l'échéance est également proche. Ce dernier a fait connaître son intérêt pour constituer un groupement de commandes avec Annemasse Agglo.

Afin de rechercher les meilleures conditions d'achat pour la location et la maintenance de systèmes d'impression, la Communauté Annemasse - Les Voirons Agglomération et et le Pôle Métropolitain du Genevois Français souhaitent la mise en œuvre d'un groupement de commandes tel que défini par les articles L.2113-6 et L.2113-8 du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes est ainsi libellé: « **Groupement de commandes pour la location, la maintenance de systèmes d'impression multifonction** ».

La fonction de coordonnateur du groupement est assurée par Annemasse Agglo dans les conditions prévues par la convention de groupement de commandes jointe à la présente délibération. Cette convention définit les modalités de fonctionnement du groupement.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention constitutive du groupement ;

Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Reçu en préfecture le 06/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 074-200011773-20220705-BC_2022_0083-DE

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'acte d'adhésion à la commune afférant.

Le Secrétaire de séance



Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 05/07/2022
Qualité : Agglo - DGS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.